

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} AVRIL 2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. NOWAK. MM. BURGER. BRICOUT. CLEMENT. DALLARD. TALPIN. Mme SOLNON.

Absents ou excusés : Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. MM. MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ.

Avec procuration : M. GROS à Mme GROS. Mme MARTIN à M. MACAIRE.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ Attribution de subventions

M. le Maire présente la liste des subventions pour un montant de 180 489 €.

Vu les propositions de la Commission Vie Associative et Sportive,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 19 mars 2025,
Sur proposition de M. le Maire et après délibération,
Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées aux associations locales et au CCAS pour un montant global de 180 489 € conformément à l'état joint en annexe ;

Ces subventions sont adoptées à l'unanimité, sauf celles dont le détail suit :

- la subvention de 800 € attribuée à l'Association Arrius en Scène par 20 voix pour, Mme Thérèse MARTIN, Présidente de l'Association ne prenant pas part ni au débat, ni au vote,
- la subvention de 1000 € attribuée à l'Association des Familles et des Amis les Colombes par 20 voix pour, M. Patrick ROSET, Président de l'Association ne prenant pas part ni au débat, ni au vote,

- Charge M. le Maire des démarches adéquates.

4/ Taux des taxes directes locales en 2025

Comme suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février dernier,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 19 mars 2025,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux des trois taxes ainsi qu'il suit :

- taxe sur le foncier bâti.....	34,30 %
- taxe sur le foncier non bâti.....	57,94 %
- taxe d'habitation.....	10,15 %

Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 2.921.362 € (Etat 1259 : joint en annexe).

Il est à noter aucune augmentation de la pression fiscale depuis 2011.

5/ Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2024

Considérant d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2024, d'autre part les prévisions de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, soit 1.612.390,45 €, comme suit :

- 1.200.000,00 € en réserves au compte R.1068 destinés au financement des opérations d'investissement,
- le solde, soit 412.390,45 €, en report à nouveau à la section de fonctionnement.

6/ Budget primitif 2025 de la Commune d'Heyrieux

M. le Maire et Mme NOWAK, Conseillère Municipale déléguée aux finances présentent le projet de budget de l'exercice 2025, équilibré à 4.997.669 € en section de fonctionnement et à 5.543.751 € en section d'investissement, dont 489.898 € en dépenses de crédits reportés.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le budget principal de l'exercice 2025.

7/ Budget annexe du service public de l'eau potable - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Considérant d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2024, d'autre part les prévisions de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024, soit 46.197.91 € en recettes de la section d'exploitation.

8/ Budget primitif 2024 du service public de l'eau potable

M. le Maire et Mme NOWAK, Conseillère Municipale déléguée aux Finances présentent le projet de budget de l'exercice 2025, équilibré à 116.585,91 € en section d'exploitation et à 182.087,03 € en section d'investissement.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 27 mars 2024,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget principal du service public de l'eau potable de l'exercice 2025.

9/ Budget annexe du service public de l'assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Considérant d'une part les résultats d'exécution de l'exercice 2024, d'autre part les prévisions de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation 2024, soit 124.869,51 € en recettes de la section d'exploitation.

10/ Budget primitif 2025 du service public de l'assainissement

M. le Maire et Mme NOWAK, Conseillère Municipale déléguée aux Finances présentent le projet de budget de l'exercice 2025, équilibré à 696.121,27 € en section d'exploitation et à 710.958,95 € en section d'investissement.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 20 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif du service public de l'assainissement de l'exercice 2025, conformément au détail ci-joint.

11/ Adoption du principe de fongibilité des crédits

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- l'autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- donne l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

12/ Instauration du RIFSEEP pour les agents de la Filière Police Municipale

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Il convient d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%
Police municipale	Gardes champêtres	30%

Les montants plafonds individuels de la part fixe, étant indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, seront actualisés en fonction de l'évolution de cette valeur. Par ailleurs, ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution de la part fixe de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- la technicité
- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'implication de l'agent.

La grille d'évaluation de ces critères est jointe en annexe de cette délibération.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9500€
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€
Police municipale	Gardes champêtres	5000€

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution de la part variable de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail ...

En cas de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de maladie de longue durée et de grave maladie, le maintien des primes et des indemnités suit le régime du traitement fixé par les textes en vigueur. Le congé de longue durée n'est pas concerné par le maintien des primes et indemnités.

Une réfaction, à raison de 0.5/30ème par journée d'absence, sera opérée sur le CIA, pour toutes absences répétées au-delà de 15 jours (hors autorisations spéciales d'absences fixées par le règlement interne, le cadre législatif et les accidents du travail).

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

Comme suite à l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le 11 février 2025 et à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable aux agents de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 ;

- l'autorise à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- précise que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits chaque année au budget de la Commune ;

- abroge les délibérations n° 23-2019 en date du 21 mars 2019 et n°74-2023 en date du 21 décembre 2023 ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

13/ Mandat au CDG38 pour les contrats groupes arrivant prochainement à échéance

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 2- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 3- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1 - La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 2 - Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes (*supprimer la/les mentions inutiles*) :

- ~~1- Les titres restaurant,~~
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire. . .

14/ Convention de participation aux loyers des professionnels du Pôle Médical

Dans le but de favoriser l'installation de professionnels de santé et de pérenniser ceux déjà installés sur le territoire communal, la Commune souhaite participer à hauteur de 25% au loyer des professionnels de santé installés sur le Pôle Savoyan situé rue de Bonce. La Société SC RATAMERLE représentant le Pôle Savoyan s'engage à soumettre les preneurs potentiels à la Commune afin de valider leurs profils. La participation de la Mairie au paiement des loyers des professionnels de santé s'effectuera par mandatement d'une facture mensuelle. Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelée tacitement, sauf résiliation d'une des parties.

Suivant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

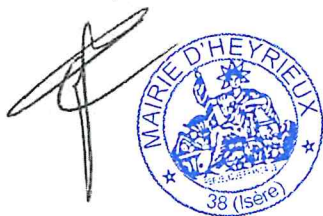
- approuve le principe de participation à hauteur de 25% au loyer des professionnels de santé installés sur le Pôle de Savoyan ;
- donne l'autorisation de signer la convention avec la Société SC RATAMERLE afférente, ainsi que tout document permettant de mener ce dossier à son terme.

INFORMATIONS

- Par décision en date du 18 février 2025, a été autorisée la signature de l'autorisation de faire des travaux préparatoires sur la parcelle AC n°381 appartenant pour le moment à Messieurs RAHMOUNI. Cette occupation est consentie moyennant la somme globale et forfaitaire de 5 000€ pour solde de tout compte des impacts de l'emprise sur la parcelle AC n°381.

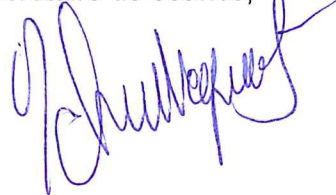
- Par décision en date du 10 mars 2025, a été autorisée la signature du marché à procédure adaptée avec la SMACL Assurances -141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour la flotte automobile et l'automission pour un montant de 13 985,87€. Le contrat sera conclu du 11 mars au 31 décembre 2025.

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,



Martine CHASTAGNARET

Affiché le : 7 avril 2025

Jusqu'au : 7 mai 2025